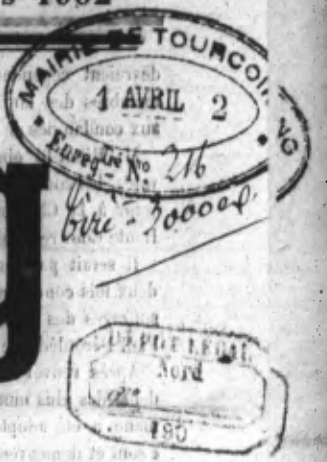


Courrier de Tourcoing

JOURNAL RÉPUBLICAIN HEBDOMADAIRE



ABONNEMENTS

6 mois fr. 2.50
un an fr. 5.00

Rédaction & Administration
43, Rue du Tilleul, TOURCOING

INSERTIONS

Annonces la ligne, 15 cent.
Réclames id. 40 cent.
Demandes d'emploi id. 10 cent.

Nous commencerons prochainement la publication d'un nouveau feuilleton

NOS MANDATAIRES

La fièvre électorale, la plus contagieuse de toutes et qu'aucune quinine ne saurait calmer, se manifeste déjà dans quelques circonscriptions du territoire; bientôt elle agitera la France entière au point que des hommes, généralement très sociables, perdront parfois le raison et se livreront à des actes absolument contraires à leur habituelle attitude. De vieux amis se brouilleront; des familles seront divisées. On entendra des gens fort estimables lutter à coups d'épithètes déshonorantes. En deux mots, la moitié de la France semblera prête à dévorer l'autre moitié.

Le plus curieux est que, si l'on s'en rapporte aux déclarations des adversaires en présence, la cause de cette agitation est aussi noble que généreuse et désintéressée. Ces hommes qui s'invectivent et dont les partisans sont exaspérés au point d'en venir parfois aux mains, ne manifestent qu'une ambition, celle d'assurer le bonheur de leurs concitoyens. Leur rivalité vient de la contradiction des formules qu'ils proposent, mais tous sont animés des meilleures intentions et ne demandent qu'à se sacrifier pour leurs semblables.

Qui, à ne voir que les apparences. Mais si les antagonismes sont aussi ardents, c'est qu'il n'y a pas seulement des principes en cause, c'est que pour beaucoup des candidats autour desquels se rallient les forces en présence, il s'agit soit de la lutte pour la vie, soit de la satisfaction d'une ambition longuement méditée, de la réalisation d'un avenir brillant.

Il serait curieux, à ce propos, de rechercher les causes qui ont lancé telles ou telles personnalités dans la carrière politique; il serait surtout indiscret de fixer celles qui ont déterminé, chez certains des concurrents, des opinions qui ne semblent nullement répondre non plus à leur passé qu'à leur attitude jusque là connue. Etant donné, bien entendu, que nous parlons uniquement de ceux qui sollicitent les électeurs viennent d'eux-mêmes, soit en reconnaissance des services rendus, soit en témoignage de confiance et de sympathie.

Certainement il est des exemples d'hommes qui ne désirent entrer au parlement que pour faire du bien dans la mesure de leurs forces et que ne tente en aucune façon le prestige qui s'attache aux représentants du peuple. Mais ces modestes sont rares et rentrent, le plus souvent, dans la catégorie de ceux que les électeurs arrachent spontanément à leur tranquillité pour les envoyer siéger au Palais-Bourbon ou au Luxembourg.

Mais le cas le plus fréquent est celui des hommes qui, se sentant quelque force en eux-mêmes, veulent entrer dans la politique comme on entre dans une carrière quelconque, avec l'intention bien arrêtée d'y faire leur chemin. La plupart du temps, ils ne sont pas bien fixés sur leur programme, au moment de leur entrée en scène. Leurs idées se coordonnent par la suite: selon l'opinion raisonnée qu'ils se forment, si ce sont des hommes de bonne volonté; selon les rêves de leur ambition, se sont de simples arrivistes.

Car il y a, hélas! surtout dans les partis extrêmes, des virtuoses de la parole et de la pensée, qui ne voient dans le mandat qui leur a été confié, qu'une tribune pour les variations éblouissantes de leur esprit, ils charment, ils amusent, ils éblouissent, ils se taillent des succès personnels, ils méritent les applaudissements de la foule et entraînent les votes de leurs collègues. Mais quand, le mirage étant évanoui, on veut recueillir le résultat tangible de leur intervention sensationnelle, on s'aperçoit souvent qu'il n'y a rien que

des mots, des périodes admirables enveloppant avec splendeur des paradoxes qui ne soutiennent pas l'examen.

La plupart du temps, il n'y a pas à en vouloir à ces orateurs parfois incomparables. Ce sont des artistes qui laissent parler leur imagination et qui croient à leur rêve. Il est seulement fâcheux qu'on en ait fait des législateurs. Ce rôle ne leur convient en aucune façon.

Ceux-là seuls sont blâmables et coupables que l'imagination n'entraîne pas et qui poursuivent, sous l'apparence d'apôtres aux idées généreuses, une œuvre vulgaire de domination de la foule, dans un intérêt égoïste. Les moyens oratoires dont ils disposent donnent le change sur la réalité de leurs sentiments. Ils songent d'abord à leur influence, à la conservation de leur siège, aux profits qui peuvent résulter de leur mandat.

Plus dangereux encore sont ceux qui veulent profiter de leur situation pour faire du pays un champ d'expériences sociales où leurs théories seront mises à l'essai. Ceci est le pire qui puisse arriver pour la population en général et pour les contribuables en particulier. La politique n'est pas un moyen d'expériences; elle ne doit admettre, au contraire, que l'application de réformes réfléchies et dont on a prévu toutes les conséquences. Si on la conçoit autrement, c'est le gâchis inévitable, sinon la ruine du pays et la souffrance pour ceux que l'on prétendait favoriser. Les quelques réformes insuffisamment étudiées que la Chambre ternière a ainsi pratiquées, n'ont été guère heureuses et prouvent la justesse de notre affirmation. On peut en juger par la loi sur les boissons, dont la révision s'imposera dès le début de la prochaine législature.

Le péril est grand, parce que le député ne saurait échapper, d'autre part, à la préoccupation électorale. Dès que l'on fait miroiter devant ses yeux, avec un certain art, la crainte de l'électeur, il peut arriver à l'oubli du devoir, à la perte du bon sens. Parfois c'est de l'aberration et la surenchère électorale trouble les esprits, au point d'amener les votes les imprévus. Rappelez-vous cette séance budgétaire où toutes les obligations militaires étaient abolies; — et, tout récemment, cette amnistie folle où les amendements succédaient aux amendements, s'appliquant à tous les délits, à l'exception (on se demande pourquoi) de ceux concernant les cyclistes et les prêtres. C'était tellement incohérent que le gouvernement a fini par le faire remarquer et que la Chambre, rappelée au bon sens, a biffé aussitôt tout ce qu'elle avait voté.

Il faut donc aux députés du bon sens, du sang froid et un programme politique suffisamment arrêté pour les empêcher de résister à des entraînements comme ceux dont nous venons de parler. Les amateurs de paradoxes, les habiles jongleurs de mots dont le talent ne sert pas une pensée réfléchie, les simples ambitieux ne sauraient être de bons serviteurs du pays. Le soin d'administrer la fortune publique, de régler en des termes précis et avec équilibre l'exercice de nos droits et de nos devoirs, ne peut être confié qu'à des mandataires offrant certaines garanties, dont en tous cas le dévouement à la collectivité soit aussi éclairé et aussi désintéressé que possible.

Nous ne parlons pas ici des ratés qui, n'ayant pu réussir en quoi que ce soit, ont le cynisme de demander au suffrage universel une position sociale qu'ils ont été incapables d'obtenir par le travail ou que leur paresse ne leur a pas permis de conserver. Nous ne parlons pas de ceux qui ne veulent entrer dans la politique que pour assouvir des haines personnelles, exercer de basses vengeance, supplanter quelque rival détesté. Nous ne parlons enfin des pauvres diables qui un échec électoral rejettent dans l'obscurité et dans la misère, douloureuses épaves, tristes besogneux qui ont besoin de leur mandat pour vivre.

Les uns ni les autres ne méritent qu'on s'en occupe, et ce ne sont que de très rares exceptions.

Nous avons voulu seulement, nous plaçant à un point de vue général, sans songer à aucune application personnelle, envisager quelques-unes des causes qui peuvent empêcher le régime parlementaire de produire tous ses bons effets — et, à la veille du renouvellement de la Chambre, rappeler aux électeurs combien importe le choix judicieux de leurs mandataires.

François DEPASSE.

INFORMATIONS Politiques

Le Déficit

Les plus mauvaises causes se plaignent. Le ministre des finances n'a pas hésité à plaider la cause du déficit. Et, emporté par son sujet, il est allé jusqu'à prétendre qu'il n'y avait qu'à se féliciter des résultats avantageux auxquels ont abouti ses opérations financières.

Par une innovation singulière, M. Caillaux a plaidé son procès dans l'Officiel, sous forme de rapport au Président de la République, qui, d'ailleurs, ne le lui avait pas demandé.

Mais, M. Caillaux pense que, dans un pays de libre discussion, le contribuable, qui a souvent de lourds devoirs, a par contre de larges droits; et le premier de ces droits est d'être tenu au courant des mouvements de la fortune publique. C'est dit, le ministre s'efforce de lui donner le change, à l'aide d'arguties qu'il n'aurait pas osé présenter à la Chambre, mais qui lui paraissent assez bonnes pour lui.

Si M. Caillaux a de bonnes raisons à donner, que ne les donne-t-il aux représentants des contribuables? Ce n'est pas à lui qu'il faut demander de diriger et contrôler les mouvements de la fortune publique. Ils n'ont pas, d'ailleurs, les moyens de vérifier l'exactitude de la comptabilité qu'on prétend mettre sous leurs yeux. Il ne peut y avoir d'autre motif à cette innovation que le désir d'éviter précisément un contrôle éclairé.

M. Caillaux a été sans doute mis en demeure par ses collègues de trouver quand même une explication, une excuse au déficit. A tout prix, il faut atténuer devant le pays, les effets désastreux de l'aveu que le ministre des finances lui-même a laissé échapper devant la Chambre.

Or, d'après les documents officiels publiés par le gouvernement lui-même, voici quelles sont les charges financières imposées aux contribuables pour l'année 1902 par le ministère de « défense républicaine ». Elles se résument ainsi:

- 1. Cinq milliards quatre cents millions à payer par les contribuables pour la seule année 1902.
- 2. Déficit de 208 millions sur le budget de cette année.
- 3. Quarante millions de diminution sur la rentrée des contributions par rapport aux recouvrements de l'année dernière.

Cinq milliards quatre cents millions à payer! L'indemnité de guerre que la France paye à l'Allemagne, à la suite de nos revers de 1870, n'atteignait pas ce chiffre!

De plus, si nous nous en rapportons au rapport de M. Dubost, sénateur ministériel, faisons-le remarquer, et rapporteur général du budget, nous voyons que:

- 1. L'équilibre n'est obtenu que grâce au produit projeté d'une émission d'obligations à un court terme s'élevant à 69 millions « et que » si les dépenses allaient encore augmenter, il ne pourrait y être fait face que par une augmentation du chiffre de l'emprunt projeté.
- 2. Il faut prévoir dès à présent, écrit M. Dubost dans son rapport, d'importants crédits supplémentaires qui viendraient s'ajouter: 1. à ceux que le cours des événements ou de fâcheuses insinuations de prévisions rendent inévitables; 2. aux dépenses sur exercices clos.

Ces dépenses, M. Antonin Dubost les estime à un minimum de 436 millions.

En sorte qu'en 1902, les dépenses s'élèveront, à son avis, à un minimum de 3,742,518,900 fr. Comme les recettes prévues sont de 3,524,000,000, il en résulte que le budget de 1902 sera en déficit de 208 millions, auxquels viendront se joindre les moins-values, trop certaines, dans le rendement des impôts.

Ajoutons que, pour les deux premiers mois de l'année courante, nous avons déjà près de quarante millions de diminution, par rapport aux recouvrements de l'année dernière.

désespérée. Il n'y a qu'un document probant, c'est le rapport de M. Antonin Dubost. On ne saurait accuser son collègue d'être un adversaire de la République et du ministère. D'ailleurs, son rapport n'est pas absolument son œuvre personnelle; c'est celle de la commission sénatoriale, composée en très grande majorité d'amis du cabinet et présidée par M. Magnin, ancien ministre des finances, ancien gouverneur de la Banque de France, très compétent, certes, en matière financière, et peu suspect d'hostilité envers nos gouvernants.

Reportez-vous donc simplement au rapport Dubost, et vous verrez ce que valent les chiffres présentés à l'Officiel.

Cette déclaration, recueillie par la Liberté, émanant d'un ami du gouvernement, suffira à l'édification de nos lecteurs. Elle corrobore de point en point ce que nous avons dit et démontré que M. Caillaux a dit une fois de plus le contraire de la vérité.

Contribuables, retenez ces chiffres; faites-les connaître aux ouvriers, aux cultivateurs, aux artisans, à tous ceux qui sont accablés par les charges écrasantes de l'impôt. Montrez à tous, preuves en mains, l'œuvre de ruine du ministère de la faillite nationale, et vous aurez, ce jour-là, fait acte de patriotes et de bons citoyens!

Les candidatures multiples

Chaque jour amène une nouvelle sensationnelle en matière politique. La semaine dernière, le gouvernement avait appuyé devant la Chambre le prolongement des mandats des députés à six ans; il est monté, devant la commission du suffrage universel, résolu à l'abrogation de la loi sur les candidatures multiples.

Nous applaudirons à l'abolition d'une loi que, depuis 1889, nous avons toujours combattue, si cette décision gouvernementale ne dissimulait une diabolique hypocrisie qu'il n'est point difficile de mettre en lumière.

La loi du 17 juillet 1889 contre les candidatures multiples, qui avait été votée par le Sénat, portait sur le libre exercice du suffrage universel.

De quel droit voulait-on empêcher un électeur de choisir son candidat? Qu'importait au surplus que l'élu fût accueilli et acclamé par plusieurs circonscriptions, puisqu'il était dans l'obligation d'opter pour l'une d'elles?

La loi qu'on voudrait abroger était donc une mise en tutelle du suffrage universel que l'on avait voulu bâillonner en 1889.

Mais il paraît que ce qui était antirépublicain à une époque déterminée peut devenir extrêmement « Défense républicaine », suivant les circonstances.

Le gouvernement a besoin de l'autorisation des candidatures multiples pour tirer quelques camarades francs-maçons d'un fâcheux pétrin, et, de propos délibéré, sans rougir le moins du monde de ses arrières, il adore aujourd'hui ce qu'il brûlait hier.

Quoi qu'il faille de cette conversation assez inattendue — bien qu'explicable maintenant — c'est la restriction que Waldeck-Rousseau entend apporter à la nouvelle loi.

Il consent à ce que la loi du 17 juillet 1889 soit abrogée, mais à la condition expresse, toutefois, que les candidats ne pourront se présenter dans plus de deux circonscriptions.

Et veut-on connaître la vérité sur ce brusque revirement d'opinion et d'attitude? Veut-on savoir pourquoi Waldeck-Rousseau plétine avec tant d'indépendance sur ses convictions passées — ses plus récentes, du moins?

C'est tout simplement parce que le F. Brissot délégué officiel à la Chambre du G. O. de France, est très menacé dans son cir-fer, le dixième arrondissement de Paris, sa veste prochaine y est même si certaine qu'il lui faut une seconde circonscription, à cet homp.

Il ne sait encore où il la prendra, mais il espère. Il attend... sous l'accia.

Et, afin d'adoucir les derniers moments de ce vieux débris mousquonné, Waldeck, qu'un récent accident a rendu humain — excepté pour son cocher, dont il ne s'est jamais occupé — a tenu à prolonger l'agonie du sectaire en faisant abroger la loi qui le condamnerait à se faire battre ignominieusement dans le dixième arrondissement.

Le F. Brissot sera enterré dans deux circonscriptions, grâce au président du conseil.

L'impôt sur les décorations

Un sénateur du Rhône, M. Gourju, vient d'avoir une idée heureuse. Il a déposé sur le bureau du Sénat un amendement tendant à ce que quiconque, à l'avenir, sans appartenir professionnellement ni à l'enseignement public ni à l'enseignement privé, sera nommé officier d'académie ou promu officier de l'instruction publique, soit frappé d'un droit d'admission de 100 francs pour le premier grade, de 200 francs pour le second.

Le montant des sommes ainsi acquittées serait réparti annuellement entre les veuves et orphelins des membres de l'enseignement public dont les pensions de réversibilité n'excéderaient pas 500 francs.

L'idée encore une fois est ingénieuse; elle est de plus, juste et humaine, mais elle est incomplète. Pourquoi ne pas l'appliquer à toutes les décorations françaises sans autre exception que celles qui sont obtenues au titre militaire?

Quant aux décorations étrangères, elles paient nous le savons, des droits de chancellerie; mais

quand on élèverait ces droits, nous n'y verrions aucun inconvénient. Cela vaudrait infiniment mieux que d'augmenter les impôts, puisque cette contribution spéciale, ne frappant que les citoyens désireux d'orner leur boutonnière d'un ruban ou d'une rosette, serait en somme, une contribution volontaire.

Malheureusement, et comme c'était probable que l'amendement Gourju n'a pas été adopté. Il est déposé à un moment trop défavorable.

A la veille des élections législatives, en effet, le gouvernement, bien loin d'imposer les palmes, essaierait plutôt, s'il osait, de fabriquer une fourrure supplémentaire de palmes et de poireaux...

Courrier Parlementaire

Le gouvernement qui, jusqu'ici, avait une majorité dans la Chambre, paraît avoir perdu tout crédit auprès de nos Députés.

La politique qu'on a improprement appelé de « défense républicaine » a été battue en brèche de toutes façons dans ces dernières semaines. Faut-il rappeler les votes répétés contre le ministre des finances, les réformes introduites dans le budget malgré l'opposition du gouvernement, et tout ce budget remis en question, de la base au faite, par le Sénat? En moins de quinze jours, les ministères ont été mis en minorité cinq ou six fois devant la Chambre. Remarquez que cela ne s'était encore jamais produit.

La majorité n'obéit plus à aucune direction. Aussi donne-t-elle le plus lamentable spectacle. Dans la même semaine, il lui est arrivé trois fois de se contredire, de renier des décisions qu'elle venait de prendre et d'aboutir à une véritable aveu d'impuissance.

A propos de la réglementation de l'affichage en temps d'élection, par exemple, la Chambre a voté le premier article, puis repoussé l'ensemble de ce premier article; ou bien elle a voté un article et l'on finit par s'apercevoir que l'on a discuté pendant trois heures sur un texte qui n'existe plus.

Même gâchis à propos de l'amnistie. Le gouvernement la repousse; la majorité l'adopte. Les amendements s'accumulent. Puis la Chambre se trouve en face d'un ensemble grotesque qu'elle repousse. Encore une journée perdue.

Et la loi prolongeant le mandat de député? Le gouvernement l'introduit en sourdine, la majorité l'adopte. Puis les rectifications au procès-verbal affluant; et le projet se trouve finalement en minorité de six voix devant la Chambre.

On le voit, tous les liens semblent relâchés. Le bloc s'effrite et tombe en déliquescence.

— Ah ça! est-ce qu'on devient fou au Palais-Bourbon! s'écrie M. Pelletan. « Tous les actes récents du ministère semblent des déris à la démocratie. Veut-on nous prouver, à la veille des élections, que dans notre bonne foi nous avons été des dupes en croyant à la défense républicaine? »

M. Sigismund Lacroix n'est pas moins sévère: « Le gouvernement dit-il, a prêté les mains à une véritable escroquerie. »

La vérité est que la majorité ministérielle, sans doctrine et sans programme, ne tient plus que par l'intérêt électoral commun. C'est à peine si elle pourra arriver jusqu'au bout.

Et voilà l'idéal offert au pays. La grande pensée du gouvernement, c'est de demander au suffrage universel le renouvellement de ses pouvoirs, le maintien, en quelque sorte, de ce qui existe. Voyez-vous le chaos dans lequel se débat la Chambre expirante érigée en système définitif, pour la prochaine législature!

A la façon des vieux Spartiates qui montraient des esclaves libres à leurs enfants pour les égoutter du vin, il suffira, sans doute, pour épargner au pays une Chambre pareille: à celle qui va disparaître, de lui montrer en quel gâchis elle terminait sa carrière.

Le semaine parlementaire a été occupée de nouveau par l'examen des réformes électorales élaborées par Waldeck-Rousseau.

La Chambre a voté le projet réglementant l'affichage électoral dans les villes de plus de dix mille âmes agglomérées. Les candidats ne pourront afficher que dans des cadres réservés, mis à leur disposition par les municipalités.

En revanche, le projet modifiant la loi sur les candidatures multiples et permettant à un candidat de se porter dans deux circonscriptions simultanément, a été repoussé à une énorme majorité.

La Chambre a, de plus, adopté un amendement de M. Gauthier de Clagny tendant à ce que les Préfets ne puissent, sauf le cas de multiplicité de candidatures, refuser un réquisitoire de déclaration, la Chambre étant seule juge de l'inséparabilité d'un de ses membres.

Le socialiste ministériel Allemana a déposé alors une motion additionnelle, portant que les préfets

